



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique

Schœlcher, le

14 DEC. 2011

Service Risques, Énergie et Climat  
Pôle Risques Accidentels, Énergie et Climat.

Nos réf. : ENV 11 - 1238  
Affaire suivie par : Jean-Luc LEFEBVRE  
Courriel : [jean-luc.lefebvre@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jean-luc.lefebvre@developpement-durable.gouv.fr)  
Tel : 05 96 70 74 71 – Fax : 05 96 63 36 13

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
AUGMENTATION NOTABLE DU NIVEAU D'ACTIVITE  
S.A.S PROCHIMIE INDUSTRIE

**Objet :** Avis de l'autorité environnementale pour une demande d'autorisation d'exploiter une unité de fabrication et de conditionnement de produits d'entretien située au quartier Palmiste, sur la commune du Lamentin.

Transformation notable des installations de production de savon.  
Dossier de DAE déposé le 18 avril 2011 et complété le 30 novembre 2011.

**Références :** Décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement.  
Circulaire ministériel du 03 septembre 2009, relative à la préparation de l'avis de l'autorité environnementale.

**I. GENERALITES :**

Comme prescrit à l'article L 122-18 et R 512-3 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale et qui comportent l'ensemble des documents exigés aux articles R 512-2 à R 512-10 du code de l'environnement.

Cet avis porte à la fois sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet conformément à l'article 6, §1 de la directive 85/337.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à l'enquête publique en application du dernier alinéa de l'article R 122-13-1 du Code de l'Environnement.

Enfin, dans le cadre de la formulation de l'avis de l'autorité environnementale, tel que prévu au paragraphe IV de l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, modifié par le décret n° 2011-210 du 24 février 2010, le directeur de l'agence régional de santé nous a déjà rendu son avis le 06 octobre 2011.

Présent  
pour  
l'avenir

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 8h00 – 12h00 du lundi au vendredi  
14h00 – 16h00 les lundis et jeudis  
Tél. : 05 96 59 57 00 – fax : 05 96 59 58 00  
BP 7212 Pointe de Jaham  
97274 Schœlcher cedex  
deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

## 2. PRESENTATION DU PROJET :

Dans le cadre de l'application de l'article R.512-33 du code de l'environnement, le 18 avril 2011, le président de la S.A.S Prochimie a déposé, auprès de M. le préfet de la région Martinique, un dossier déclarant l'évolution notable des activités industrielles qu'il exerce sur le territoire de la commune du Lamentin. Ces activités sont à ce jour encadrées par l'arrêté préfectoral n° 991584 du 02 juillet 1999 portant autorisation d'exploiter.

Le dossier a été complété le 07 octobre 2011, en y intégrant une évaluation du risque sanitaire lié aux rejets atmosphériques des installations : le dossier est donc conforme aux exigences des articles R.512-2 à R.512-9 du code de l'environnement.

## 3. IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE :

Raison sociale :	PROCHIMIE INDUSTRIE SAS
Forme juridique :	Société par Actions Simplifiée
Siège social :	Quartier Palmiste – BP 233 97 248 Le Lamentin Cedex 2
Adresse du site :	Identique
Téléphone :	05.96.50.32.82.
Fax :	05.96.50.22.48.
Courriel :	<a href="mailto:a.dormoy@prochimie.fr">a.dormoy@prochimie.fr</a>
P.D.G :	Alex DORMOY
RCS :	Fort-de-France B 444 457 097
SIRET :	444 457 097 00 012
Code A.P.E :	2041 Z
Activité :	Fabrication de détergents, savons et produits d'entretien.

## 4. DESCRIPTION SOMMAIRE DES INSTALLATIONS :

La société PROCHIMIE INDUSTRIE SAS exploite deux installations en Martinique :

- ✚ Le site de fabrication d'articles en papiers (papier hygiénique, essuie-tout...) localisé à Rivière Roche et Fort de France (installation soumise à déclaration) ;
- ✚ Le site de production de produits d'entretien localisé à Palmiste – Lamentin, objet de la présente demande.

Cette usine de fabrication et de conditionnement de produits détergents est située sur la commune du Lamentin au lieu dit Palmiste.

Sur ce site, la société PROCHIMIE fabrique et commercialise les produits suivants :

- ✚ des détergents liquides (liquide vaisselle, lave-vitres, détergents multiusages...);
- ✚ des adoucissants textiles ;
- ✚ des désinfectants ;
- ✚ des liquides de refroidissement automobile.

Le site est composé principalement des bâtiments et installations suivantes :

- ✚ des zones de parking des véhicules (zone de 4 parkings) ;
- ✚ des bâtiments de fabrication ;
- ✚ d'ateliers divers (atelier technique, ...);
- ✚ des stockages de produits finis ;
- ✚ des bureaux ;
- ✚ de stocks de produits, matières premières ;
- ✚ d'activités annexes : transformateur, local groupe électrogène, zone de stockage des déchets.

Pour ce faire, les installations de production de la société PROCHIMIE INDUSTRIE sont constituées de 5 ateliers principaux énumérés ci-dessous :

- ✚ atelier de composition de l'eau de javel ;
- ✚ atelier de composition de détergents ;
- ✚ atelier de stockage et de transformation de matériaux polymères ;
- ✚ atelier divers ;
- ✚ atelier de conditionnement.

## 5. LES INSTALLATIONS :

### 5.1 L'eau de javel :

L'eau de javel (ou hypochlorite de sodium) est fabriquée par réaction directe entre le chlore gazeux et la soude.

Cette réaction produit beaucoup de chaleur et nécessite un refroidissement afin d'empêcher la formation d'ions chlorates et chlorures.

La chloration s'effectue par un système hydro-injection (venturi) du chlore gazeux dans la lessive de soude (dispositif similaire à ce qui est utilisé dans les installations de production d'eau potable).

Cet établissement fabrique de l'eau de javel à différents titres chlorométriques (24° et 9°) à partir de bouteilles de 49 kg de chlore. Il est prévu de remplacer les bouteilles par des conteneurs de 1 tonne.

L'eau de javel fabriquée est stockée dans 4 cuves de 12 000 L chacune disposées sur rétention et est ensuite transférée vers les doseuses par un système de pompage, pour son conditionnement en bidons de 1, 2 ou 5 Litres.

### 5.2 Fabrication de produits détergents et solutions diverses :

#### 5.2.1 Atelier de composition :

La société PROCHIMIE INDUSTRIE fabrique diverses solutions dont les principales sont des solutions détergentes, adoucissantes, et des liquides de refroidissement pour automobile.

Les matières premières liquides sont transférées vers les cuves de composition par des pompes (flexible d'aspiration introduit dans les fûts ou GRV) ou par l'intermédiaire d'un système d'hydro injection pour les liquides inflammables.

Les mélanges des produits sont réalisés par un malaxeur. Les solutions prêtes à être conditionnées sont stockées en cuve puis dirigées vers les conditionneuses par un système de pompe.

Un lavage à l'eau des cuves de composition est effectué lors de changement de fabrication. Un lavage des cuves de stockage et des lignes de conditionnement est également effectué lors de tout changement de type de produit. Ces eaux de lavage sont récupérées et réintégréées dans le procédé de fabrication.

Cet atelier sert à la composition de tous les détergents, des liquides automobiles et des adoucissants. Il est composé de 4 cuves de composition, 3 cuves de stockage et de dilution de produits intermédiaires et 16 cuves de stockage de produits finis.

L'ensemble de ces cuves est équipé d'une détection de niveau haut avec alarme sonore et visuelle et est situé sur rétention. Cet établissement ne procède à aucun rejet d'effluent dans le milieu naturel, les produits potentiellement pollués sont traités par la filière habilitée.

#### 5.2.2 L'atelier de conditionnement :

Les produits fabriqués par PROCHIMIE INDUSTRIE sont conditionnés en bidons de différentes formes et capacités.

Cet atelier est composé de :

- \* 6 lignes de conditionnement et d'étiquetage ;
- \* du matériel divers tels que étiqueteuses, fermeuses de cartons, une ligne de fabrication de lot promotionnel et de filmage de palettes.

Ces équipements permettent de conditionner les produits finis en bidons plats ou ronds de différentes capacités (de 500 ml à 5 l.)

### 5.3 Les matériaux polymères :

La société PROCHIMIE INDUSTRIE fabrique elle-même ses propres flacons et bidons.

L'atelier extrusion est constitué :

- ↓ d'un ensemble de 4 extrudeuses/souffleuses pour la fabrication de flacons et de bidons en polyéthylène (PEHD),
- ↓ d'une souffleuse de préforme en PET (Polyéthylène Téréphtalate).

La machine d'extrusion-soufflage permet à partir de billes en PEHD (Polyéthylène Haute Densité) de fabriquer les bidons servant au conditionnement des produits finis.

Dans le procédé fabrication de bidons en PET, une préforme est soufflée contre les parois d'un moule et refroidie à l'aide d'un circuit d'eau au sein des moules.

La capacité totale de production de matières plastiques est de moins de 3,2 tonnes par jour.

### 5.4 La fabrication du grésyl :

Le procédé de fabrication du grésyl consiste à mélanger à froid du crésyl concentré avec de l'eau.

Les 2 cuves de stockage de 2 200 L et 2 500 L sont positionnées en hauteur sur une mezzanine pour permettre l'alimentation gravitaire de la ligne d'embouteillage.

L'atelier de fabrication du grésyl dispose d'une rétention de capacité adaptée (5 m de large et 12 m de long), dans sa continuité, se trouve la chaîne de conditionnement (flacons de 650 ml).

### 5.5 Reconditionnement de dichloroisocyanurate de sodium dihydraté (javel poudre) :

PROCHIMIE INDUSTRIE a développé une activité de reconditionnement de dichloroisocyanurate de sodium déshydraté dans l'atelier divers (zone S1). Ce produit est reconditionné en flacons de 650 ml.

L'embouteillage s'effectue à l'aide d'une remplisseuse en ligne dédiée à ce type de production d'une capacité de production de 400 flacons par heure.

### 5.6. Eponge à récurer :

PROCHIMIE Industrie réalise, au niveau de l'atelier divers, une production marginale d'éponges à récurer. Le procédé consiste uniquement en la découpe mécanique de plaques d'éponges puis les éponges sont emballées dans un film plastique par thermo-soudage et ne présente pas de risques particuliers.

6. Situation nouvelle au regard de la législation ICPE :

Les installations projetées relèvent, pour partie, du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation de l'activité	Activité concernée	Volume	Classement	Rayon d'affichage (km)
1138-2	Chlore (emploi ou stockage du) 2. la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 25 tonnes (A)	Stockage de bouteilles de 49 kg de chlore Stockage de conteneurs de 1 tonne de chlore	Quantité maximale : <b>14 tonnes</b>	A	3
1171-1	Dangereux pour l'environnement (A et/ou B), très toxiques et/ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.  1. Cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques -A- : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :  b) Inférieure à 200 tonnes (A)	Fabrication industrielle d'eau de javel :  1 cuve de fabrication (chloriteur) de 9 000 L	Capacité Maximale : 10,17 tonnes	A	2
1172-2	Dangereux pour l'environnement (A), très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.  La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :  2. Supérieure ou égale à 100 t, mais inférieure à 200 tonnes (A)	Stockage d'eau de javel 24° cl : 2 cuves de stockage de 12 000 L unitaire, soit : 24 000 L.  Stockage de bidons de 5 L : soit 2 700 L.  Stockage d'eau de javel 9° cl : 2 cuves de stockage de 12 000 L unitaire, soit : 24 000 L.  Stockage de bidons, soit : 91 600 L.  Stockage matières premières : Arquad MCB 80, dichloroisocyanurate de sodium, Empilan KBE7, parfums	Stockage eau de javel 24 ° cl : <b>30,2 tonnes</b>  Stockage eau de javel 9 ° cl : <b>120,2 tonnes</b>  Stockage maximal matières premières : <b>35 tonnes</b>  <b>Stockage maximal total : 185,4 tonnes</b>	A	1
2630-2	Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de) 2. Autres fabrications industrielles (A)	Atelier de fabrication de détergents (cuves de composition)	Capacité maximale : 20 t/j	A	2

Rubrique	Désignation de l'activité	Activité concernée	Volume	Classement	Rayon d'affichage (km)
1432-2.b	<p>Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).</p> <p>2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :</p> <p>b) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m<sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 100 m<sup>3</sup>.</p>	<p>Stockage de fioul (C) : 3 m<sup>3</sup></p> <p>Stockage matières premières (B) : 12 m<sup>3</sup></p> <p>Arquad 2 10 50, dehyquart AU 56, éthanol, isopropanol, parfums</p> <p>Capacité de crésyl (B) : 18 m<sup>3</sup></p> <p>Capacité de grésyl (B) : 5 m<sup>3</sup></p>	C <sub>eq</sub> TOTAL : 35,6 m <sup>3</sup>	DC	-
2661-1	<p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) :</p> <p>1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, densification, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant :</p> <p>b) Supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 10 t/j.</p>	<p>Atelier de transformation de polymères</p> <p>(fabrication de flacons et bidons en plastique)</p>	Capacité maximale : 3,2 t/jour	D	-
2662-3	<p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de).</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>3. Supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m<sup>3</sup>.</p>	<p>Stockage de bidons et flacons et bouchons.</p> <p>Stockage de billes en PEHD et réformes en PET</p>	Capacité maximale : 650 m <sup>3</sup>	D	-
1173	<p>Dangereux pour l'environnement (B), toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>3. Supérieure ou égale à 100 t, mais inférieure à 200 tonnes (DC)</p>	<p>Stockage matières premières :</p> <p>BRONIDOX L, parfums</p>	Stockage matières premières : 3 tonnes	NC	-
1433-A	<p>Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de)</p> <p>A. Installations de simple mélange à froid :</p> <p>Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est :</p> <p>b) Supérieure à 5 tonnes, mais inférieure à 50 tonnes</p>	<p>Quantité de crésyl introduit dans la cuve de dilution : 833 Litres</p>	C <sub>eq</sub> : 0,83 tonnes	NC	-

Rubrique	Désignation de l'activité	Activité concernée	Volume	Classement	Rayon d'affichage (km)
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 3. Supérieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup> .	Stockages de produits finis (zones B et J1) :  395,2 tonnes entrepôt B  36,4 tonnes entrepôt J	Dépôt de matières combustibles inférieur à 500 t	NC	-
1530	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume stocké étant : 3. Supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> .	Stockage d'emballages (cartons) zone A	Volume maximal : 200 m <sup>3</sup>	NC	-
2910	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B-4.  La puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimée en pouvoir calorifique inférieur, d'être consommée par seconde.  <i>Nota - La biomasse se présente à l'état naturel et n'est ni imprégnée ni revêtue d'une substance quelconque. Elle inclut notamment le bois sous forme de morceaux bruts, d'écorces, de bois déchiquetés, de sciures, de poussières de ponçage ou de chutes issues de l'industrie du bois, de sa transformation ou de son artisanat.</i>  A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est :  2) supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.	I groupe électrogène de secours de 700 kVa	I groupe électrogène de secours de 700 kVa  soit ≈ 1,3 MWth	NC	/
2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques :  La puissance absorbée étant supérieure à 10 MW.	Production frigorifique : I groupe frigorifique DAIKIN de 215 kW  Production air comprimé : 2 compresseurs : 75 kW (dont 1 en secours) 1 compresseur 40 kW	Les fluides comprimés ne sont pas classés inflammables ou toxiques	NC	-

2925	Accumulateurs (ateliers de charge d'accumulateurs). La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW (D)	Batteries des engins de manutention	≈ 16,1 kW	NC	-
------	--	-------------------------------------	-----------	----	---

(1) R : rayon d'affichage en kilomètres

(2) A : autorisation ; D : déclaration ; NC : installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A.

### 7. Enjeux identifiés par l'autorité environnementale :

Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté et importance de l'enjeu vis à vis du projet.

Enjeux environnementaux	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les protégées)	E	+	Il n'a pas été constaté la présence d'espèce protégée sur le site d'exploitation.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	L	++	Sis dans le parc naturel régional de la Martinique
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité. Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	L	+++	Rivière Gondeau longeant le site et se jetant dans la Lézarde 3 piézomètres en place
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	E	+	
Sols (pollutions)	L	++	Nécessité de tenir compte du potentiel polluant des matières transformées dans cette installation.
Air (pollutions)	L	+++	Emissions de chlore en situation dégradée et de COV en mode nominal.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	L	++	SEVESO SB
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	Traitement par la filière habilitée.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	0	Projet situé à l'intérieur d'un site industriel déjà affecté pour partie à l'activité liée à la demande.

Patrimoine architecturale, historique	L	0	SO
Paysages	L	+	Zone UE PLU.
Odeurs	L	++	Chlore
Emissions lumineuses	L	0	Pas de fonctionnement de nuit
Trafic routier	L	+	
Sécurité et salubrité publique	L	+	Présence de chlore
Santé	L	++	Rejets atmosphériques chlore
Bruit	L	+	
Autres à préciser			

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné,  
E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

## 8. Qualité du dossier de demande d'autorisation :

### 8.1 Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet :

Par rapport aux enjeux identifiés au 4 ci-dessus, le dossier a correctement analysé, et de manière proportionnelle, l'état initial et ses évolutions pour la zone d'étude.

L'exploitant a produit une analyse de l'état initial du site et de son environnement, portant essentiellement sur les milieux physiques et humains, la qualité de l'air, les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que les biens matériels susceptibles d'être affectés par les nouvelles activités.

L'analyse est proportionnée aux enjeux de la zone d'étude.

### 8.2 Articulation du projet avec les plans et programmes concernés :

Par rapport aux différents plans et programmes concernés par ce projet, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et leur compatibilité. L'avis formulé par les différents services consultés en cours d'instruction pourra permettre, le cas échéant, d'amender l'analyse du pétitionnaire.

	Concerné oui/non	Prise en compte	Observations ou approfondissement
Schéma des carrières	Non	SO	Non concerné par l'activité.
SDAGE 2009/20105 (03/12/2009)	Oui	Oui	
SAGE	SO	SO	Pas de SAGE Martinique.
SAR – approuvé 23/12/2008	Oui	Oui	Situé en zone d'urbanisation.
SMVM	SO	SO	Situé en espace urbanisé.
PLU Lamentin	Oui	Oui	Situé en zone UE.
PPA, PRQA	SO	SO	Pas de PPA ou PRQA.
Plans départementaux et/ou régionaux des déchets	Oui	Oui	Filière habilité
PPR (sismique et inondation)	Oui	Oui	
PNRM	Non	SO	

### **8.3 Analyse des effets du projet sur l'environnement :**

L'étude prend suffisamment en compte tous les aspects du projet :

- ✚ les phases de chantier (terrassment, routes pour desserte, gestion des déchets...);
- ✚ la période d'exploitation;
- ✚ la période après exploitation.

Il n'y a pas d'autre site industriel à proximité.

### **8.4 Analyse des impacts :**

Par rapport aux enjeux identifiés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales et prend suffisamment en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

L'analyse des impacts met suffisamment en perspective les effets de l'installation existante sur son environnement et la contribution de l'unité de cogénération projetée.

Enfin, l'exploitant énonce les mesures envisagées pour supprimer, limiter voire compenser les inconvénients des installations projetées.

On note par ailleurs qu'une analyse des installations par rapport aux meilleures technologies disponibles a été produite en application de la directive 96/61/EC dite IPPC et qu'une étude spécifique d'étude d'impact sanitaire a été ajoutée au dossier à la demande du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitant devra prendre les mesures nécessaires, notamment au travers de la mise en œuvre des MTD, pour limiter ses émissions de composés organiques volatils.

### **8.5 Qualité de la conclusion :**

L'étude conclut, de manière justifiée, à la présence d'un impact potentiel du projet sur l'environnement, notamment en matière de pollution atmosphérique et du milieu aquatique, et propose des mesures d'évitement et de réduction des impacts identifiés.

### **8.6 Pour les espèces protégées :**

Il n'y a pas d'espèce protégée recensée dans le périmètre d'exploitation.

### **8.7 Justification du projet :**

Les justifications ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique, etc.

### **8.8 Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences :**

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière suffisante les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet.

Ces mesures sont en cohérence avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet, elles seront nécessairement complétées par les prescriptions techniques figurant dans l'arrêté portant autorisation d'exploiter.

### **8.9 Conditions de remise en état et usage futur du site :**

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usages futurs, et les conditions de réalisation proposées sont présentés de manière claire et détaillée.

Les mesures de remise en état consistent :

- en l'évacuation et l'élimination, par des entreprises dûment autorisées, de tous les produits et déchets présent sur le site,
- la réalisation d'un mémoire sur l'état du site, précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement,
- la surveillance des effets sur l'environnement.

**3.10. Résumé non technique :**

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Ils est lisible et clair.

**3.10 Analyse de méthodes (pour les catégories prévues au 6<sup>ème</sup> du II de l'article R512-8 :**

L'étude d'impact présente une analyse correcte des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

**3.11 Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation :**

Le projet prend en compte les enjeux environnementaux liés à la prévention des pollutions, à la maîtrise de la qualité des eaux de ruissellement, à la biodiversité, aux paysages, aux nuisances de voisinage (bruit, vibration, poussières, trafic de véhicules) et propose des solutions pour réduire ou supprimer les effets potentiels identifiés.

L'étude d'impact propose un suivi de l'efficacité des mesures qui apparait pertinent et qui devra nécessairement être complété par des mesures figurant dans l'arrêté portant autorisation d'exploiter, notamment pour les émissions de composés organiques volatils.

**9 CONCLUSION :**

La conception du projet et les mesures envisagées pour supprimer et réduire les impacts sont appropriés au contexte tenant compte notamment que ces ateliers sont implantés sur un site déjà affecté à une activité présentant le même potentiel de nuisances.

Le dossier a suffisamment identifié et pris en compte les enjeux environnementaux pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier, au cours de la procédure, les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation de cogénération au regard de la protection des intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement.

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de la Martinique  
par délégation,

le directeur adjoint,

Gilbert GUYARD

